



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 16 novembre 2015

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

. Arrêté PREF/SIDPC/2015317-0001 du 13 novembre portant renouvellement à M. Germain BAZARD du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques

. Arrêté PREF/SIDPC/2015317-0002 du 13 novembre portant renouvellement à M. Louis ESCACH du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques

. Arrêté PREF/SIDPC/2015317-0002 du 13 novembre portant renouvellement à M. René PEREZ du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **Direction.**

. Décision du 24 octobre 2015 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté de délégation de signature de M. Charpentier DDTM des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection  
civiles

**ARRETE PREF/SIDPC/2015317-0001  
du 13 novembre 2015**

portant renouvellement à M. Germain BAZARD  
du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour  
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012121-0001 du 30 avril 2012 portant délivrance à M. Germain BAZARD du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques, renouvelé par arrêté n° 2013311-0010 du 7 novembre 2013 ;

**Vu** les attestations de la société Mille et Une Etoiles des 5 janvier et 7 octobre 2015 relatives à la participation de M. Germain BAZARD à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Vu** la demande en date du 28 octobre 2015 par laquelle M. BAZARD sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 2 ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le certificat de qualification C4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, délivré le 30 avril 2012 sous le n° 66/2012/008 à :

- Monsieur Germain BAZARD,
- né le 7 juin 1983 à Céret (66),
- demeurant : 869, Serrat d'en Farines – 66 240 SAINT ESTEVE,

renouvelé par arrêté précité du 7 novembre 2013, est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **13 NOV. 2015**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection  
civiles

**ARRETE PREF/SIDPC/2015317-0002**  
**du 13 novembre 2015**

portant renouvellement à M. Louis ESCACH du  
certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour  
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012130-0002 du 9 mai 2012 portant délivrance à M. Louis ESCACH du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques, renouvelé par arrêté n° 2013283-0013 du 10 octobre 2013 ;

**Vu** la demande en date du 15 octobre 2015 complétée le 3 novembre 2015, par laquelle M. ESCACH sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 2 ;

**Vu** l'attestation de la société SODATEM, en date du 2 novembre 2015, relative à la participation de M. Louis ESCACH à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le certificat de qualification C4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, délivré le 9 mai 2012 sous le n° 66/2011/012, à :

- Monsieur Louis ESCACH
- né le 19 novembre 1960 à Matemale (66)
- demeurant : 31 rue Claude Bernard – 66 270 LE SOLER

renouvelé par arrêté précité du 10 octobre 2013, est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

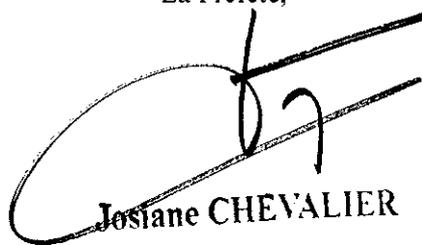
Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **13 NOV. 2015**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection  
civiles

**ARRETE PREF/SIDPC/2015317-0003**  
**du 13 novembre 2015**

portant renouvellement à M. René PEREZ du  
certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour  
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012013-0005 du 13 janvier 2012 portant délivrance à M. René PEREZ du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques, renouvelé par arrêté n° 2013318-0002 du 14 novembre 2013 ;

**Vu** la demande en date du 2 novembre 2015 par laquelle M. PEREZ sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 2 ;

**Vu** l'attestation de la société Mille et Une Etoiles du 7 octobre 2015 relative à la participation de M. René PEREZ à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le certificat de qualification C4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, délivré le 13 janvier 2012 sous le n° 66/2011/001, à :

- Monsieur René PEREZ
- né le 22 novembre 1949 à Trois-Marabout (Algérie)
- demeurant : 19 Lotissement l'Aréna – 66440 TORREILLES

renouvelé par arrêté précité du 14 novembre 2013, est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

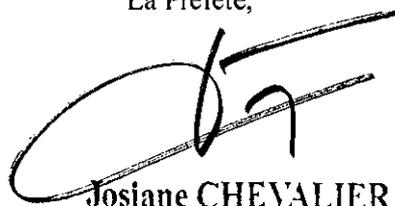
Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **13 NOV. 2015**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 24 OCT. 2015

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE  
L'ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°PREF-COORD-2015 296-001 du 23/10/2015 portant délégation de signature à M. Francis Charpentier, directeur départemental des Territoires et de la Mer

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Agnès Chabrillanges, directrice adjointe et M. Stéphane Peron, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric **Ortiz**,

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-18, X-C-20, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

**Adresse Postale** : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax** : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements** :

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

M.Jean-Pierre **Dhorme**,  
Chargé du service aménagement  
M.Cyril **Michel**,  
adjoint au chef du service aménagement  
I-A-1-a et I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2 , II-A-4, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service,V-A-1 et V-A-2, VI-B.

Mme Sandrine **Torredemer**  
Chargée du service ville habitat construction  
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 ( pour des opérations inférieures à 50 logements ), III-B-1 à III-B-2 , (pour des opérations inférieures à 50 logements),III-D, IV-A-2, IV-E

M. Didier **Thomas**  
chargé du service économie agricole  
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, VIII-A-1 à VIII-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,XI, XII.

M.Xavier **Aerts**,  
chargé du service de l'eau et des risques  
Mme Christine **Marsille**  
adjointe au chef de service de l'eau et des risques  
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7 ,VI-A-,VII,IX, X-D, XI, XII,XIV

Mme Véronique **Houpert**  
chargée du secrétariat général  
Mme Odile **Sauzier**  
adjointe à la secrétaire générale  
I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

M. Frédéric **Berliat**,  
adjoint au délégué à la mer et au littoral  
I-A-1-a et I-A-1-b , XIII-A à XIII-N

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude **Marcerou**,  
chef de l'unité veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers  
I-A-1-a et I-A-1-b , II-A-1,II-A-4, II-A-7, VI-A et VII

M. Serge **Cazard**  
adjoint au chef de l'unité veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers  
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1,VI-A

Mme Guylaine **Jeufraux**,  
gestionnaire de transport exceptionnel  
VI-A-1 et VI-A-2.

M.Davy **Houpert**  
chef de l'unité politique de l'Habitat,  
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E

M. Antoine **Rubira**,  
chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain  
I-A-1-a et I-A-1-b, III-A-2 ( pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-A-3, III B-1, III-B 2, (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), IV-E

M.Laurent **Valdinoci**  
adjoint au chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain  
I-A-1-a et I-A-1-b, III-B-1, IV-E

Mme Ana **Payan**  
responsable du pôle renouvellement urbain  
III-B-1

Mme Claire **Flores**  
responsable du pôle HLM  
III-B-1

M. Gérard **Gil**  
chef de l'unité construction durable  
I-A-1-a et I-A-1-b, III-D, IV-A-2

M.Alain **Darné**  
chef du pôle accessibilité  
III-D-1, III-D-5

M.Mathieu **Tassel**  
chargé de mission construction durable  
III-D-1, III-D-5

Mme Régine **Benet**  
instructrice accessibilité  
III-D-1, III-D-5

Mme Muriel **Lupescu**  
instructrice accessibilité  
III-D-1, III-D-5

Mme Caroline **Abelanet**  
chef de l'unité urbanisme durable  
Mme Geneviève **Silvestre**  
adjointe de l'unité urbanisme durable  
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jean-Michel **Gitard**,  
chef de l'unité affaires juridiques  
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A-1 et V-A-2.

M. Grégory **Rebeyrotte**  
chargé d'affaires juridiques et contentieux administratifs et pénal  
V-A-1 et V-A-2.

Mme Brigitte **Lagarde**  
instructeur contentieux pénal  
V-A-1 et V-A-2.

M.Anthony **Coïs**  
instructeur contentieux pénal  
V-A-1 et V-A-2.

Mme Isabelle **Planas**  
chef de l'unité Politiques et Connaissances Territoriales  
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M.Jean-Luc **Gibergues**  
délégué des permis de conduire et de la sécurité routière  
I-A-1-a et I-A-1-b , II-B

Mme Guylène Barris chef de l'unité appui au management communication et conseil en compétences, Mme Maryse Carbonne chef du bureau administratif, Mme Véronique Baj-Frelin chef de l'unité ressources humaines, M.Bruno Flamand, chef de l'unité achats logistique, Mme Annie Parsot chef de l'unité assistance aux pilotages et aux outils de gestion, M.Jean Gasquez , chef de l'unité ADS et fiscalité, M. Patrick Bland adjoint de l'unité ADS, Raymond Carbones adjoint à l'unité construction durable, M.Roland Bigorre chef de l'unité bâtiments de l'Etat, Mme Clémentine Debat-Burkarth chef de l'unité installation structure droits, M.Philippe Neubauer chef de l'unité modernisation filières crises, Mme Hélène Pillard, chef de l'unité PAC et Agri-environnement, M.Cyprien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie, M.Philippe Orignac, chef de l'unité prévention des risques , M.Severin Bourrel, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques, M.Eric Josse chef de l'unité environnement énergies, M.Rémy Bourdon, chef de l'unité nature, M.Daniel Bourgouin, chef de l'unité forêt, M. Serge Truchot, chef de l'unité sécurité routière, M.Johann Schlosser, chef de l'unité gestion du littoral, Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes, Maryline Brodin-Papouin chef de l'unité pêche et cultures marines, Marie-Andrée Lucas, chef de l'unité navigations professionnelle et de plaisance, M.Houssard, capitaine du port de Port-Vendres, M.Ribé capitaine du port de Port-La-Nouvelle  
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
  
Francis CHARPENTIER